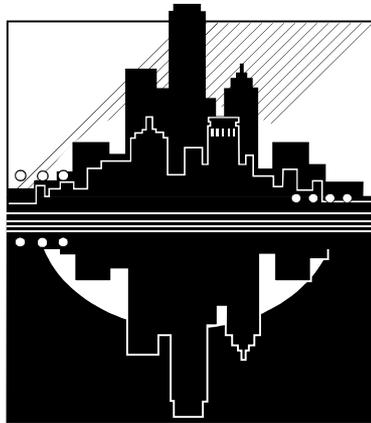


VILLE DE CUSSET



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JANVIER 2017

-:-:-:-:-

PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

Les Membres du Conseil Municipal de CUSSET ont été convoqués le 3 janvier 2017 pour une réunion devant avoir lieu le lundi 9 janvier 2017 à 20h00. – Salle du Conseil Municipal, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Information

- Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 10 Avril 2014 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration Générale

1. Election du nouveau conseiller communautaire
2. Approbation du protocole financier dans le cadre de la fusion VVA/CCMB
3. Extension du périmètre et du champ de compétences du service commun – application du droit des sols

Redynamisation du cœur de ville – Développement économique – Coopération décentralisée – Culture – Patrimoine

4. Festival Cour du Soir 2017 – Spectacle « les Tambours du Bronx »

Questions diverses

NOTA : il est rappelé que les questions diverses doivent être déposées en Mairie 48 heures avant la séance.

SEANCE DU 9 JANVIER 2017

Etaient présents : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, Mme Josiane COGNET, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DAL MAS, Mme Elise BAYET, Mme Nadeige MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE, M. Jean CARTERON, Mme Marie-José MORIER, Mme Pascale SEMET, Mme Viviane BEAL, M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT, Mme Jeannine PETELET.

Absents représentés : M. Franck DUWICQUET représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, M. Bouya DOUCOURE représenté par Mme Annie CORNE, M. François HUGUET représenté par Mme Marie-Claude VALLAT, Mme Nathalie TEIXEIRA représentée par Mme Pascale SEMET et Mme Rachel DIVIGNIAT représentée par M. Jean-Yves CHEGUT.

Autres absents : M. Bruno CHABERT

Secrétaire de Séance : M. Benjamin BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2016. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2016-27	07-déc-16	Portant sur une demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition pour la requalification de la Place Victor Hugo		
2016-28	07-déc-16	Portant sur une demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du contrat ambition pour le plan lumière de la Ville de Cusset		

N°1 Election du nouveau conseiller communautaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33, L 5211-6-1 et L 5211-6-2 modifié par la loi du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI),

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral 3349/2016 du préfet de l'Allier en date du 20 décembre 2016 fixant à 10 postes le nombre de délégués communautaires de la commune de Cusset au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » issue de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'élire le conseiller communautaire qui occupera le siège supplémentaire, les autres sièges restant occupés par les conseillers communautaires précédemment élus,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste à un tour selon les modalités propres aux communes de plus de 1 000 habitants et notamment :

- les listes préparées ne sont pas obligatoirement conformes aux listes présentées lors du précédent renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Une liste visant à pourvoir le siège supplémentaire pourra faire figurer un conseiller municipal élu à l'origine sur des listes différentes,
- les bulletins ne doivent pas faire l'objet d'adjonction ou de suppression de noms,
- l'attribution du siège à pourvoir aura lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à la majorité absolue, après vote au scrutin secret,

- *Considérant que 2 listes ont été présentées :*

Liste A : « *Cusset dynamique* »

- *Marie-Claude VALLAT*

Liste B : « *Rassemblés pour Cusset, une gauche citoyenne* »

- *Jeannine PETELET*

Propose au Conseil municipal de désigner parmi ses membres, après vote au scrutin secret, son conseiller communautaire supplémentaire.

- *Nombre de conseillers présents : 27*
- *Nombre de votants : 31*
- *N'ont pas souhaité prendre part au vote : 1*
- *Nombre de suffrages blancs : 1*
- *Nombre de suffrages exprimés : 31*

Les résultats de cette élection sont les suivants :

- *La liste A a obtenu 25 voix*
- *La liste B a obtenu 5 voix*

A l'issue de cette élection, M. le Maire proclame élue en qualité de conseiller communautaire :

- *Marie-Claude VALLAT*

L'intéressée a déclaré accepter ce mandat.

Madame Pascale Semet n'a pas pris part au vote.

N°2 : Approbation du protocole financier dans le cadre de la fusion VVA/CCMB

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies (A du 5° du V) lequel prévoit qu'« Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'établissement public de coopération intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables »,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier arrêté par le Préfet de l'Allier prévoyant la fusion de la Communauté de communes de la Montagne bourbonnaise (CCMB) et de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA) au 1er janvier 2017,

Considérant *que ce protocole financier général, de caractère obligatoire, permet, au comptable public de reprendre l'ensemble des dispositions financières, fiscales et budgétaires appliquées par les deux EPCI préalablement à la fusion,*

Considérant *que le travail conjoint (VVA/ CCMB) réalisé dans le cadre du comité de pilotage dédié à la fusion ainsi qu'en conférence des deux bureaux communautaires a abouti à la rédaction du projet de protocole financier général ci-annexé,*

Considérant *que ce protocole financier général doit être en sus des deux EPCI adopté par chacun des conseils municipaux des communes membres de la future agglomération,*

Propose au conseil municipal :

- *d'adopter le protocole financier général joint en annexe*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve cette proposition,*
- *charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.*

Approuvé à l'unanimité

N°3 : Extension du périmètre et du champ de compétences du service commun – application du droit des sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 qui stipule qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs. Cet article stipule également que les coûts des charges transférées à ce service commun « peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation. »

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.422-8 mettant fin, à compter du 1er juillet 2015, à l'instruction par les services de l'Etat des actes d'urbanisme concernant les communes pourvues d'un document d'urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants, ou bien membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération N°23B du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 approuvant la création d'un service commun chargé de l'Application du Droit des Sols (ADS), sous-entendu chargé d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme (hors CUa, et DIA) adressées aux communes membres de Vichy Val d'Allier pourvues d'un document d'urbanisme,

Vu la délibération n°4A du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 approuvant la convention relative à la création du service commun d'Application du Droit des Sols avec Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 approuvant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier en matière d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 18 mars 2016 adoptant le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Allier en date du 8 juin 2016 portant sur le projet de périmètre relatif à la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise (CCMB) ;

Vu les demandes d'adhésion au service commun « ADS » formulées par les communes du Mayet-de-Montagne et de Molles afin de pouvoir se doter des moyens notamment d'instruire leurs autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017 compte tenu de la fin de l'appui technique de l'Etat du fait de leur intégration à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion ;

Vu la demande formulée parallèlement par la Ville de Vichy pour que le champ des missions réalisées par le service commun « ADS » soit élargi à l'ensemble des missions relatives à la pré-instruction des actes d'urbanisme ainsi que la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA),

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vichy Val d'Allier réuni le 17 novembre 2016 sur ces deux modifications à la fois du périmètre et du champ de compétences du service commun « ADS » ;

Considérant que les effets favorables de la mise en commun des moyens financiers, humains et techniques des commune en matière d'instruction des actes, ont d'ores et déjà pu être constatés depuis la mise en place au 1er juillet 2015 de ce service commun « ADS » ;

Considérant que l'extension des missions et du périmètre de ce service sont tout à fait dans l'esprit du schéma de mutualisation approuvé par l'Agglomération ;

Propose au Conseil Municipal:

- *d'approuver l'élargissement, à compter du 1er janvier 2017, du périmètre du service commun « ADS » tout d'abord aux communes de Molles et du Mayet-de-Montagne puis à l'ensemble des communes du territoire de la CCMB qui le souhaiteraient après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;*
- *d'approuver l'extension, également à compter du 1er janvier 2017, du champ d'intervention de ce service commun « ADS » à d'autres missions d'urbanisme règlementaire telles que la pré-instruction et la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ;*
- *d'autoriser M le Maire ou son adjoint à signer tout document en lien avec cette décision ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve ces propositions,*
- *charge Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.*

Approuvé à l'unanimité.

REDYNAMISATION DU CŒUR DE VILLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COOPERATION DECENTRALISEE – CULTURE - PATRIMOINE

N°4 : Festival Cour du Soir 2017 – Spectacle « les Tambours du Bronx »

Rapporteur : Madame Marie Chatelais, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, au Manifestations Artistiques et aux Animations

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet artistique du Théâtre et la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de proposer un festival « Cour du Soir 2017 » accessible au plus grand nombre,

Considérant la volonté pour la Ville de proposer une politique tarifaire attractive,

Considérant le spectacle proposé par « les tambours du Bronx », groupe de percussions urbaines, le 18 juillet 2017 sur l'esplanade du Chambon,

Considérant la nécessité pour la commune d'ouvrir la billetterie pour ce spectacle de qualité dans les meilleurs délais et de créer les tarifs suivants :

Tarif plein : 13 €

Tarif réduit : 8 €⁽¹⁾

Tarif CE/Groupe : 10 €⁽²⁾

(1) Moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, personnes percevant le RSA, AAH, adhérents des associations, des partenaires par convention sur les spectacles concernés, adhérents des associations de théâtre amateur (les adhérents d'AMATHEA bénéficient du tarif réduit).

(2) Groupe à partir de 10 personnes.

Les comités d'entreprises (CE) sont des partenaires potentiels importants, un tarif spécifique leur est proposé pour montrer notre souci d'établir un rapport régulier avec eux. Les comités d'entreprises sont les seuls interlocuteurs du service billetterie, aucune demande individuelle même munie d'une carte de CE ne peut être prise en compte.

Considérant que les personnes en possession du Pass'Culture délivré par le CCAS pourront bénéficier pour ce spectacle de la tarification spécifique (1,50 € par personne par spectacle ; ou 1€ par personne par spectacle à partir de 2 entrées pour une même famille).

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces s'y rattachant avec les tambours du Bronx qui assureront un spectacle au cours du festival,
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire liée au spectacle du festival Cour du Soir 2017 et de l'appliquer à compter de cette délibération,
- de dire que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *approuve ces propositions,*
- *charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.*

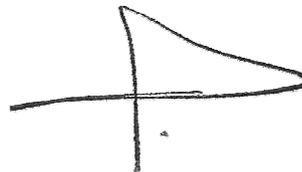
Mesdames Rachel Divigniat, Jeannine Petelet et Monsieur Jean-Yves Chégut s'abstiennent.

Mesdames Pascale Semet, Viviane Béal, Nathalie Teixeira et Monsieur Jacques Daubernard votent contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line that curves upwards and then downwards, with a vertical line intersecting it near the center.